

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1933

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Michels et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 21 TER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 421-8 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Les personnes responsables de l'enfant recevant une instruction en famille peuvent participer à l'activité du comité, notamment afin de développer des projets communs concernant la santé et la citoyenneté. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remplacer l'expérimentation d'une journée pédagogique concernant la citoyenneté et les principes républicains par une présence, sur la base du volontariat, des responsables de l'enfant recevant l'IEF dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Cette option apparaît plus appropriée en ceci qu'elle permet une continuité des échanges écoles-parents pratiquant l'IEF dans la construction d'actions et de projets communs sur la santé et la citoyenneté.